

COVID-19 / coronavirus

MESURES EXCEPTIONNELLES PRISES ET APPLIQUÉES DANS VOTRE VILLE

Il est recommandé de rester chez soi

**Pour toute demande d'information, privilégiez le téléphone et le mail :
03 80 51 55 00 - contact@ville-chenove.fr**

Permanence téléphonique Police Municipale au 03 80 51 55 75 de 9h à 17h du lundi au vendredi.

En cas de demandes urgentes, la Ville de Chenôve maintient 3 accueils 2 place Pierre Meunier – 21300 Chenôve :

- Maintien d'un **accueil téléphonique au standard de l'Hôtel de ville** au 03 80 51 55 00
- Maintien d'un **accueil physique en mairie et au CCAS uniquement sur rendez-vous**

Des mesures sont prises pour accompagner au mieux les habitants de Chenôve

**Un accueil des enfants du personnel soignant se tient à l'école maternelle Jules Ferry du lundi au dimanche.
Pour toute demande : 03 80 51 55 00**

Mise en place d'une cellule d'accompagnement et d'un suivi pour les personnes fragiles et isolées

- agé(e)s de plus de 70 ans
- agé(e)s de plus de 60 ans et reconnus inapte(s) au travail
- en situation de handicap ou d'urgence sociale

> Inscrivez-vous sur le registre nominatif communal. Le personnel du Centre Communal d'Action Sociale vous appellera régulièrement pour veiller à votre santé. Par téléphone au 03 80 51 56 11 ou par mail en téléchargeant la fiche d'inscription con identielle au registre des personnes vulnérables disponible sur www.ville-chenove.fr

Aide à la mise en place de portage de repas, de course et de médicament à domicile pour les personnes fragiles et isolées par téléphone au 03 80 51 56 11

Des mesures exceptionnelles sont appliquées dans votre ville

Dans le respect des règles sanitaires pour lutter contre la propagation du COVID-19 Coronavirus, toutes les activités sont annulées et les équipements municipaux sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Accès interdit au plateau de Chenôve - consultez l'arrêté

Toutes les activités et les équipements municipaux sont donc fermés jusqu'à nouvel ordre

- fermeture du cimetière pour plusieurs semaines et jusqu'à nouvel ordre - consultez l'arrêté
- annulation des mariages jusqu'à nouvel ordre
- annulation des marchés en extérieur sur tout le territoire de Chenôve jusqu'à nouvel ordre
- annulation des manifestations municipales, y compris les cérémonies commémoratives, jusque mi-juillet 2020
- les spectacles programmés au Cèdre et hors les murs sont annulés ou reportés. www.cedre.ville-chenove.fr

Nous vous rapellons, que tout déplacement doit être justifié par une attestation de déplacement dérogatoire :

- téléchargez la version papier
- téléchargez la version papier illustrée
- générez la version numérique à présenter via tablette ou smartphone
- l'attestation sur papier libre est valable pour les personnes ne disposant ni d'imprimante ni de tablette / smartphone